

06/12/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 6 décembre 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 34 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 15 et du 22 novembre 2021
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de novembre 2021
7. Administration
 - 7.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.2 Registre public des déclarations des élus
 - 7.3 Autorisation de passage – Club Wee-Ski de Weedon
 - 7.4 Signataire pour les effets bancaires
 - 7.5 Transferts du fonds d'administration
 - 7.6 Audits de conformité – dépôt des rapports
 - 7.7 Nomination d'un représentant au Réseau biblio de l'Estrie
 - 7.8 Abrogation de la résolution n°2017-182 – piste multifonctionnelle HSF (**Ajout**)
8. Travaux publics
 - 8.1 Réserve de gravier – appropriation du fonds d'administration
 - 8.2 Projet route 257 – ajout de fonds
 - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale
9. Urbanisme et développement
 - 9.1 Ressource partagée en application règlementaire – pollution lumineuse
10. Divers et affaires nouvelles
11. Informations des membres du Conseil
12. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
13. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-303

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, ainsi que de la séance d'ajournement du 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-304

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2021-305

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 novembre 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **INTERVENTION DU PUBLIC** (tout sujet d'intérêt municipal)

Réponse à la question concernant l'aide financière COVID-19 (voir procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 novembre 2021).

5. **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-306

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **875 343,13 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	597 039,90 \$
Opérations courantes à payer :	<u>174 417,95 \$</u>
Sous total	771 457,85\$
Salaires payés :	<u>103 885,28 \$</u>
Grand total :	875 343,13 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 11-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Aucune information spécifique n'est à noter, aucune liste à déposer.

7. ADMINISTRATION

7.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (LERMQ) (art. 357 et 358), les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées. Toujours en conformité avec la LERMQ et selon l'article 360.2, la directrice générale et secrétaire-trésorière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaire et ceux qui ne l'auraient pas fait.

7.2 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 6, depuis le dernier dépôt. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance et compromettre l'intégrité.

7.3 AUTORISATION DE PASSAGE – CLUB WEE-SKI DE WEEDON

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage faite par le Club Wee-Ski de Weedon sur les lots appartenant à la Municipalité et portant les numéros n° 4 218 752, n° 3 472 602 et n° 3 472 601 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà accordé, par la résolution n°2021-035 la circulation de motoneiges sur ces lots jusqu'au 2 février 2022 ;

2021-307

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Weedon autorise le Club Wee-Ski de Weedon et tous motoneigistes ayant droit d'accès aux sentiers avec la Fédération des motoneigistes, à circuler sur les lots n° 4 218 752, n° 3 472 602 et n° 3 472 601 appartenant à la Municipalité pour une période d'un (1) an, à compter du 2 février 2022.

ADOPTÉE

7.4 SIGNATAIRE AUTORISÉE POUR LES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU QUE madame Isabelle Duguay n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Weedon ;

2021-308

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Josée Bolduc remplace madame Isabelle Duguay en tant que personne autorisée à signer les chèques, les effets bancaires et tous autres documents qui y sont reliés.

ADOPTÉE

7.5 TRANSFERTS AU FONDS D'ADMINISTRATION

2021-309

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les sommes provenant de la vente des terrains à Pro-Bois André Rousseau inc., à 9182-4193 Québec inc. ainsi qu'à Ferme Patry de Weedon, représentant un montant total de 106 750 \$, soient transférées au fonds d'administration, poste 21-121-00-000 ;

QUE les montants de l'aide financière accordée à Pro-bois André Rousseau inc. et à Ferme Patry de Weedon, représentant un montant total de 35 000 \$ soient pris à même le fonds d'administration, poste 21-121-00-000.

ADOPTÉE

7.6 AUDITS DE CONFORMITÉ – DÉPÔT DES RAPPORTS

La directrice générale, Marie-Claude Cloutier, commente et dépose les rapports d'audits de conformité, portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, transmis par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec. Ces rapports présentent les constatations qui se dégagent de ces missions d'audit ainsi que les recommandations appropriées dans les circonstances. Il est important de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant la municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement et qu'ils ont été effectués dans l'ensemble des municipalités locales de moins de 100 000 habitants qui entrent dans le champ de compétence de la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations indiquent que la Municipalité de Weedon est conforme et répond aux exigences légales dans son processus d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation ;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil municipal qui suit leur réception ;

À CES CAUSES ;

2021-310

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal dépose les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation, lesquels rapports sont datés de novembre 2021 et transmis par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec ;

QUE la Municipalité de Weedon étant conforme, il n'y a pas de recommandation formulée à son égard ni de plan d'action à adopter.

ADOPTÉE

7.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au changement de représentant du Réseau Biblio de l'Estrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

2021-311

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE monsieur Eugène Gagné, maire de la Municipalité de Weedon, soit et est nommé représentant municipal de Weedon auprès du Réseau Biblio de l'Estrie.

ADOPTÉE

7.8 ABROGATION DE LA RESOLUTION N°2017-182 – PISTE MULTIFONCTIONNELLE HSF

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, en octobre 2017, une résolution relativement au projet de piste multifonctionnelle sur la voie ferrée du Québec Central entre Saint-Joseph-de-Coleraine et Sherbrooke;

ATTENDU QUE la résolution n°2017-182 mentionne qu'un montant de 20 000 \$ serait versée annuellement par la Municipalité pour ce projet;

ATTENDU QUE le projet présenté en 2017 a été abandonné;

À CES CAUSES ;

2021-312

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la résolution n°2017-182 est abrogée, le projet de piste multifonctionnelle HSF n'étant plus en vigueur.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉSERVE DE GRAVIER – FONDS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu d'une nouvelle entente avec les nouveaux propriétaires concernant l'utilisation de la gravière située sur le lot 3 903 268 dans le 2^e rang sud à Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de courts délais pour récupérer le matériel granulaire et l'entreposer sur ses propres terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux ainsi récupérés permettront une économie potentielle et que cette réserve fera en sorte que les sommes n'auront pas à être réservées au budget pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-313

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise qu'un montant de 50 000 \$, provenant du poste 21-121-00-000 Fonds d'administration, soit utilisé pour le paiement des travaux effectués pour la mise en réserve de matériaux granulaires destinés aux travaux de voirie de l'année 2022.

ADOPTÉE

8.2 ROUTE 257 – AJOUT DE FONDS

ATTENDU QU' une entente a été signée entre les municipalités longeant la route 257, soit le canton de Hampden, la municipalité de La

Patrie, le canton de Lingwick, la ville de Scotstown et la municipalité de Weedon ;

ATTENDU QUE les soumissions relatives au projet de réfection majeure de la route 257 ont été ouvertes le 12 mai 2021 et qu'il en ressort une hausse des coûts, par rapport à l'estimation prévue, hausse engendrée par l'augmentation du prix du bitume et des matériaux granulaires ;

ATTENDU QUE les cinq municipalités ont pris la décision de remplacer le traitement de surface prévu pour la partie de la route 257 entre le Canton de Lingwick et la ville de Scotstown par de l'asphalte ;

ATTENDU QUE les subventions obtenues pour ce projet sont une opportunité et qu'elles pourraient ne pas se représenter, à court terme, pour un tel projet ;

ATTENDU QUE pour accepter la soumission la plus basse, les cinq municipalités faisant partie de l'entente devront augmenter leur part investie, part qui était au départ de 756 700 \$, selon le règlement d'emprunt adopté ;

2021-314

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Weedon accepte de payer le montant de 198 270\$, qui équivaut à la part additionnelle de chacune des cinq municipalités faisant partie de l'entente, afin de changer les travaux de traitement de surface pour des travaux de pavage, dans le cadre du projet de la réfection de la route 257, dans sa forme actuelle et tel qu'accepté par le ministère des Transport du Québec.

ADOPTÉE

8.3 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE : SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021 à compter** de troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE, l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE, l'aide financière est répartie en trois versement annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le 2^e versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

2021-315

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Weedon approuve les dépenses d'un montant de 100 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RESSOURCE PARTAGÉE EN APPLICATION RÉGLEMENTAIRE – POLLUTION LUMINEUSE

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la municipalité le règlement des permis et certificats n° 2017-059 ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la nomination par le conseil municipal d'un inspecteur des bâtiments responsable de l'application des différents règlements d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC du Haut-Saint-François et par conséquent celui de la municipalité font parties de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM) depuis sa création en 2007 ;

ATTENDU QUE les enjeux d'application réglementaires sont au cœur de la gestion de la RICEMM;

ATTENDU QUE bien que l'approche de gestion ait toujours été centrée sur la collaboration et la sensibilisation, la gestion de la dimension réglementaire demeure un aspect fondamental de la Réserve, et un enjeu d'importance en vue d'assurer sa pérennité;

ATTENDU QUE les constats relatifs aux défis de l'application réglementaire sur le territoire de la RICEMM sont nombreux et exprimés depuis

longtemps par ses gestionnaires et partenaires;

- ATTENDU QU'** il est peu réaliste d'attendre des inspecteurs et intervenants, une maîtrise approfondie des connaissances nécessaires au travail d'application réglementaire en éclairage extérieur et contrôle de la pollution lumineuse;
- ATTENDU QUE** la réglementation en vigueur sur le territoire possède une complexité intrinsèque liée à son champ d'application, malgré les efforts consentis pour la simplifier;
- ATTENDU QUE** le travail d'application réglementaire exige une certaine compréhension du fonctionnement et des caractéristiques techniques des appareils d'éclairage et des instruments de mesure associés;
- ATTENDU QU'** une compréhension minimale de la physique de la lumière et de la vision ainsi que des unités de mesure est importante pour bien maîtriser les problématiques et solutions possibles sur le terrain, comme pour être en mesure de communiquer clairement les enjeux aux citoyens, commerçants, et intervenants municipaux;
- ATTENDU QUE** le travail d'application réglementaire en éclairage extérieur exige un minimum de travail en soirée, ce qui est peu attractif pour les personnes en charge;
- ATTENDU QUE** le budget limité dédié aux inspecteurs et les enjeux de pollution lumineuse moins urgents par rapport à d'autres dossiers, rendent ce travail difficile à prioriser relativement à l'ensemble de leurs tâches;
- ATTENDU QUE** pendant ce temps, de nombreux éclairages non conformes sont installés sur le territoire, dégradant la qualité du ciel étoilé et menaçant la pérennité à long terme de la Réserve;
- ATTENDU QUE** depuis 2019, les MRC de Sherbrooke, Granit et le Haut-Saint-François travaillent de concert avec les représentants de l'Astrolab du Mont-Mégantic pour la préservation du ciel étoilé et forment le Comité des 3 MRC/RICEMM;
- ATTENDU QU'** une planification stratégique et un plan d'action triennal ont été mis en place et que la MRC du Haut-Saint-François a pris la décision de participer à un budget conjoint des 3 parties;
- ATTENDU QU'** un montant annuel de 25 000 \$ provenant du FDLR du HSF a été affecté (pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023) à la réalisation du plan stratégique ;
- ATTENDU QUE** le plan stratégique vise en outre à diminuer la responsabilité des municipalités pour l'émission des permis en lien avec l'éclairage nocturne ;
- ATTENDU QUE** le plan d'action 2021-2022 de la planification stratégique prévoyait l'embauche d'une ressource partagée et par conséquent la création d'un poste « d'agent de protection du ciel étoilé » pour le Haut-Saint-François et le Granit;
- ATTENDU QUE** le financement de cette ressource s'effectue à même le financement annuel du plan stratégique de la RICEMM;
- ATTENDU QUE** le mandat se réalisera avec l'équivalent de 300 heures par MRC, pour une période d'embauche équivalente à 17 semaines /an ;
- ATTENDU QUE** la ressource est gérée par l'équipe du parc national du Mont-

Mégantic (PNMM), en collaboration avec les MRC. Le PNMM embauche, forme, et encadre la ressource en poste, en fonction des objectifs et balises établis conjointement avec les MRC ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a été identifiée comme une des deux municipalités du Haut-Saint-François qui bénéficiera de ce service pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE les tâches de la ressource se définissent comme suit :

Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementations en vigueur et pollution lumineuse; • Territoire d'intervention et collaborateurs; • Lumière et principes de l'éco-éclairage; • Inventaire terrain et instruments de mesure; • Modèles et spécificités techniques des luminaires.
Champs d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtir un protocole d'intervention en partenariat avec les inspecteurs municipaux; • Bâtir un plan de patrouille du territoire pour cibler les éléments de non-conformités et un registre de ceux-ci; • Agir en sensibilisation et accompagnement personnalisé avec les propriétaires, selon le plan d'intervention et les secteurs prioritaires déterminés; • Mettre en place un mécanisme de transmission des dossiers problématiques auprès des inspecteurs municipaux.
Secteurs prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les secteurs prioritaires d'intervention avec différents outils (ex : carte satellite, photos panoramiques nocturnes, photos drone, etc.), afin de cibler les plus grands émetteurs et les plus grands gains en termes de réduction de la pollution lumineuse sur le territoire.

ATTENDU QUE les mécanismes d'échanges d'informations et de collaboration avec les inspecteurs seront à préciser en début de mandat;

ATTENDU QU' un bilan annuel des actions menées dans la RICEMM par l'agent de protection du ciel étoilé sera intégré à la reddition de compte annuel présenté au Comité des 3 MRC/RICEMM, selon le mode de fonctionnement du Comité, tel qu'il a été adopté. À titre informatif, ce bilan contiendra le nombre de sites inspectés, le nombre d'interventions de sensibilisations menées, et ce, pour chaque MRC (sera transmis à la municipalité de Weedon);

ATTENDU QUE la Municipalité accueille favorablement la présence d'une telle ressource sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit attribuer au poste « d'agente de protection du ciel étoilé » par le biais de résolutions adoptées un « pouvoir de visite ». Le poste ne se voit pas attribuer de pouvoir coercitif, celui-ci demeurant entièrement sous la responsabilité de la Municipalité de Weedon, lorsqu'applicable;

À CES CAUSES,

2021-316

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE nommer madame Séverine Clause, agente de protection du ciel étoilé de la RICEMM, comme personne agissant à titre de fonctionnaire pour la municipalité lorsqu'elle procède à l'observation des propriétés à partir chemin public ou lorsqu'elle se rend sur les propriétés privées pour y laisser une information à l'intention des occupants.

ADOPTÉE

11. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

12. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Rappel que se tiendra, le 18 décembre prochain, le sentier illuminé de Noël avec activités à l'aréna.
- *La randonnée nocturne* du secteur Saint-Gérard aura lieu le 29 janvier prochain.
- Les citoyens.nes sont invités à compléter le sondage MADA et on souligne l'importance de la faire.
- Remerciements adressés à M. Eugène Gagné et M. Pierre Bergeron qui ont annulé le spectacle de Noël prévu pour les enfants, vu la hausse importante de cas de COVID-19 à l'école primaire.
- Mme Sylvie Beaudoin est chaleureusement remerciée pour les magnifiques décorations de Noël faites à l'intérieur de l'hôtel de ville, incluant la salle du conseil.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- On demande la date prévue pour l'adoption du budget.
- Question concernant la réserve pour la gravière (point 8.1).
- Un citoyen s'informe de la durée de l'engagement commun de chacune des municipalités concernant l'entretien la route 257.
- On s'informe sur le nombre de fois que le montant de 20 000 \$ pour le projet de piste multifonctionnelle a été versé.
- Concernant le fait que le maire de Weedon est nommé préfet suppléant à la MRC, on demande si la Municipalité aura un représentant lorsque le maire exercera la suppléance en réunion du conseil des maires.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-317

À 20 h 09, la conseillère Maylis Toulouse propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,
Maire

Marie-Claude Cloutier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Marie-Claude Cloutier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Marie-Claude Cloutier, secrétaire-trésorière